

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH (à compter du point 3).

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absent : M. FRIDERICH (jusqu'au point 2 inclus).

Point n° 12 : Acquisition de parcelles de terrain lieudits Hansendell et Vordest Grundchen

Madame BOJOLY, rapporteur :

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la proposition de cession de deux parcelles de terrain faite à la commune par les conjoints KOSMANEK.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 28 n° 205 de 18a 52ca, située lieudit Hansendell et de la parcelle cadastrée section 21 n° 78 de 10a 49ca située lieudit Vordest Grundchen.

Ces deux parcelles étant chacune située à proximité de parcelles de terrain appartenant déjà à la commune, il existe un intérêt à les acquérir.

Après plusieurs échanges avec la commune, Mesdames KOSMANEK Erika, KOSMANEK Hedwig et Monsieur KOSMANEK Manfred, acceptent de céder leurs biens au prix de 400,00 € pour la parcelle cadastrée section 21 n° 78 et 705,00 € pour la parcelle cadastrée section 28 n° 205.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 28 n° 205 de 18a 52ca située lieudit Hansendell pour un montant de 705,00 €, et de la parcelle cadastrée section 21 n° 78 de 10a 49ca située lieudit Vordest Grundchen pour un montant de 400,00 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller